

Le Risque Chimique dans le secteur de la Réparation Mécanique : Les C.M.R.

*Les Pauses Café Simetra
19 octobre 2011*

Sommaire

- Présentation du SIMETRA
- CMR chez les mécaniciens
- Echanges

Présentation Simetra

□ Bref Rappel Historique

➤ Médecine du Travail

Entre les deux guerres mondiales certaines entreprises commenceront à organiser un suivi médical pour leurs salariés, mais la médecine du travail ne sera rendue obligatoire en France qu'après la deuxième guerre mondiale par la loi du 11 octobre 1946.

➤ Création du Simetra

- ↪ Association loi 1901
- ↪ Composition (CA, Direction, Administratifs, Médecins, IPRP, Assistantes)
- ↪ Quelques Chiffres
 - ↪ 7 600 entreprises adhérentes
 - ↪ 54 448 salariés suivis
 - ↪ 2 500 AMT

➤ Décret Juillet 2004 pluridisciplinarité - Evolution Médecine du Travail en Service de Santé au Travail

Equipe Pluridisciplinaire

□ L'Equipe Médicale

➤ **Assistantes Médicales**

- ↪ Accueil physique & téléphonique
- ↪ Convocations
- ↪ Secrétariat

➤ **Médecins du Travail**

- ↪ Visites médicales
- ↪ Actions en Milieu du Travail
- ↪ Projets Transversaux
- ↪ Actions en liaison avec les IPRP

Equipe Pluridisciplinaire

□ L'Equipe IPRP

➤ Technicien Hygiène Sécurité Environnement

- ↪ Risques Chimiques
- ↪ Métrologie (bruit, ventilation...)
- ↪ Conseils et informations sur le code du travail (partie HSE)

➤ Ergonome

- ↪ Aménagement de poste
- ↪ Aide à la conception de nouveaux locaux
- ↪ Organisation du travail
- ↪ Conception et aménagement de poste dans le cadre du handicap

➤ Psychologue du Travail

- ↪ Consultations individuelles
- ↪ Identification des RPS

➤ Assistante des IPRP

- ↪ Liaison médecin entreprise IPRP
- ↪ Recherches bibliographiques

Equipe Pluridisciplinaire

□ Les Partenaires

➤ Assistante Technique

➤ Autres Partenaires

↳ Assistante Sociale

↳ Sameth

↳ Carsat

Missions Communes

☐ Aide à la Réalisation du Document Unique

☐ Groupes de Travail

- Aides à domicile
- Lingerie
- Garages – Risques chimiques
- Poussières de bois
- Harcèlement moral
- TMS

☐ Sensibilisation

- Plaquettes d'information
- Manifestations

Pauses Café Simetra

□ Objectifs

- Informer
- Echanger

C'est la Première
2 RDV par an sur des thèmes différents

CMR chez les Mécaniciens

Sommaire

- Définition du sigle C.M.R.
- Réglementation
- Médecine du travail & CMR
- Repérage de ces substances
- Produits connus & Solutions existantes
- Quelques règles d'hygiène

Définition des C.M.R.

- **C**ancérogènes (C) : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence.
- **M**utagènes (M) : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.
- **R**eprotoxiques (R) : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.

Réglementation

➤ **Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001**

L'employeur doit formaliser son évaluation des risques auxquels ses salariés sont susceptibles d'être exposés dans le Document Unique d'Evaluation Des Risques

➤ **Décret n° 2001-97 du 1er février 2001**

Etabli les règles particulières de prévention des risques liés aux substances Cancérogènes, Mutagènes ou Toxiques pour la Reproduction

➤ **Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003**, relatif à la prévention du risque chimique

➤ **Circulaire DRT n°12 du 24 mai 2006**

Relative aux règles générales de prévention du risque chimique, à la fois pour les CMR et les Agents Chimiques Dangereux (ACD) et permet d'appliquer les deux décrets précédents

Réglementation

☐ Traçabilité des Expositions

- Liste des salariés exposés
- Fiche d'exposition
- Attestation d'exposition
- Notice de poste

Liste des Salariés Exposés

ex. circulaire 12 du 24 mai 2006

Annexe 8 : Exemple de liste de travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux et CMR

LISTE de SALARIES EXPOSES <small>Selon les articles R. 231-54-15 et R. 231-56-10</small>	Date : _____ Fiche n° : _____ Entreprise : _____ <small>Tampon entreprise</small>
--	---

Nom prénom – date naissance	Nature	Exposition	Durée	Niveau

Fiche d'Exposition

ex. circulaire 12 du 24 mai 2006

Annexe 9 : Exemple de fiche d'exposition

Une fiche par travailleur	FICHE d' EXPOSITION aux agents chimiques dangereux et CMR <small>Selon les articles R. 231-54-15 et R. 231-56-10 du Code du Travail</small>			Travailleur Nom prénom : Date naissance : Entreprise : Poste de travail :		Fiche Fiche mise à jour le : Copie au médecin du travail le :
	EXPOSITION Période d'exposition Date début-fin	Poste de travail Nature des travaux	Caractéristiques des produits (Nom, phrases de risques, VLEP, VLB, etc.)	CONTROLE d' EXPOSITION au poste de travail Date(s) Résultats		Mesures préventives prises*
Dates des expositions accidentelles		Durée et importance des expositions accidentelles				

Attestation d'Exposition (pour le suivi post-professionnel)

ATTESTATION D'EXPOSITION

valable conformément l'article R.6013-1 (agents chimiques dangereux) et l'article R.6013-24 (agents cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) du code du travail.

IDENTIFICATION :

Salarié :

- Nom :
- Prénom :
- N° SS :
- Adresse :

Entreprise :

- Nom :
- Raison Sociale :
- Numéro de Biret :
- Code NAF :
- Adresse :

Médecin du travail :

- Coordonnées du service médical :
- Nom du médecin :

Page 1 sur 3

VOLET D'EXPOSITION
Informations fournies par l'employeur et le médecin du travail

- Identification de l'agent chimique :
- Description du ou des postes de travail :
- Dates de début et fin d'exposition :
- Dates et résultats des évaluations et mesures des niveaux d'exposition sur les lieux de travail :

**Volet
Employeur**

EMPLOYEUR
Visa et tampon :

Page 2 sur 3

VOLET MÉDICAL :
Informations fournies par le médecin du travail couvertes par le secret médical.

- Dates et constatations cliniques :
- Dates et résultats des examens complémentaires effectués pour l'agent considéré :
- Dates et constatations cliniques de début, d'arrêt ou de reprise de l'exposition à l'agent chimique dangereux :
- Tout autre renseignement que le médecin du travail juge utile de fournir :

**Volet Médical
Médecin du Travail**

Médecin du travail
Visa et tampon :

Page 3 sur 3

Médecine du Travail & CMR

☐ Visites d'Embauche

➤ Préalable à l'embauche

surtout pour les apprentis

code du travail art.D4153-25 à 28: le risque chimique et les jeunes travailleurs

☐ Visites Périodiques

➤ ANNUELLE avec présentation de la fiche d'exposition

Médecine du Travail & CMR

☐ Autres Visites (à la demande de l'employeur)













➤ Visite de reprise obligatoire classique

après absence pour AT / MP \geq 8 jours

➤ Visite due à la législation C.M.R.

après toute absence > 10 jours

Repérage de ces Substances

	Règlementation jusqu'en 2015				Règlementation depuis 2009		
	Classement	Symbole	Logo	Phrases de risque	Classement	Logo	Mention de danger
Cancérogène	catégorie 1	T (Toxique)		R45 ou R49	1A		H350
Cancérogène	catégorie 2	T (Toxique)		R45 ou R49	1B		H350
Cancérogène	catégorie 3	Xn (Nocif)		R40	2		H351
Mutagène	catégorie 1	T (Toxique)		R46	1A		H340
Mutagène	catégorie 2	T (Toxique)		R46	1B		H340
Mutagène	catégorie 3	Xn (Nocif)		R68	2		H341
Reprotoxique	catégorie 1	T (Toxique)		R60 et/ou R61	1A		H360
Reprotoxique	catégorie 2	T (Toxique)		R60 et/ou R61	1B		H360
Reprotoxique	catégorie 3	Xn (Nocif)		R62 et/ou R63	2		H361

Repérage de ces Substances

- ❑ **CMR catégorie 1 (ou 1A) : cancérogène avéré**
- ❑ **CMR catégorie 2 (ou 1B) : cancérogène probable**
- ❑ **CMR catégorie 3 (ou 2) : cancérogène possible**

➤ **Les classifications des agents CMR**

↳ Pas exhaustives

↳ Dépend des connaissances au moment de la dernière révision des listes (ATP n° 31 du 15 janvier 2009)

➤ **Le non-classement d'un agent**

↳ Situation de non-risque avéré

↳ Lacune de connaissance

Repérage de ces Substances

Phrase de risque
jusqu'en 2015

C

- **R40** Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes
- **R45** Peut provoquer le cancer
- **R49** Peut provoquer le cancer par inhalation

M

- **R46** Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
- **R68** Possibilité d'effets irréversibles

R

- **R60** Peut altérer la fertilité
- **R61** Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
- **R62** Risque possible d'altération de la fertilité
- **R63** Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

Mention de danger
depuis 2009

C

- **H350** Peut provoquer le cancer
- **H351** Susceptible de provoquer le cancer

M

- **H340** Peut induire des anomalies génétiques
- **H341** Susceptible d'induire des anomalies génétiques

R

- **H360** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- **H361** Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus



Produits Connus & Solutions Existantes

Solvants-Diluants

Risque santé	Prévention
<ul style="list-style-type: none">➤ Irritant peau & muqueuses➤ Effets système nerveux, syndrome ébri-narcotique➤ Troubles gastro-intestinaux➤ POS, leucopénies, lymphopénies➤ Leucémies (Benzène)➤ Foetotoxique (toluène)	<ul style="list-style-type: none">➤ Interdire l'utilisation des essences carburants comme solvant-diluant➤ Proscrire les solvants chlorés comme produit de dégraissage➤ Vérifier la teneur en benzène (< 0.1%) des solvants utilisés➤ Utiliser des fontaines à solvants munies d'un dispositif d'aspiration à la source➤ Préférer les fontaines biologiques ou lessivielles➤ Assurer une ventilation générale correcte des locaux➤ Porter des gants adaptés aux produits choisis (en général nitrile sauf si cétone)➤ Jeter les chiffons souillés dans des poubelles fermées
<p>➤ MP régime général</p> <p>Tableau 4 4bis 12 84</p>	

Embrayage-Frein

☐ Présence Amiante UE C1

Fibres céramiques réfractaires UE C2

Risque santé

- Asbestose (fibrose pulmonaire)
- Lésions pleurales
- Cancer broncho-pulmonaire
- Cancer du larynx
- Cancer des ovaires
- Mésothéliome plèvre, péritoine, péricarde

- MP régime général
Tableau 30
30 bis

Prévention

- Pas de soufflette

- Utiliser
 - ↪ Nettoyant frein
 - ↪ Nettoyage à l'eau basse pression
 - ↪ Masque FFP3

Huiles de Vidange

☐ Présence de HAP (benzo(a)pyrène)

Métaux lourds

Amines aromatiques

Risque santé

- Irritant pour les yeux
- Dermatoses
- Eczéma
- Asthme
- Cancer de la peau
- Pneumopathie (brouillard d'huile)
- Cancer de la vessie

- MP régime général
Tableau 36
36 bis

Prévention

- **Porter systématiquement des gants en nitrile**
Attention aux vidanges avec de l'huile chaude!!!
- Vidanger le moteur froid (éviter des vapeurs d'huiles)
- Utiliser le système de vidange par aspiration
- Récupérer dans des fûts étanches adaptés

Carburants

☐ Présence de Benzène

n-hexane

HAP (dont benzo(a)pyrène)

Risque santé

- Affections hématologiques
- Affections neurologiques

- MP régime général

Tableau 4
4 bis
59
84

Prévention

- **Porter systématiquement des gants en nitrile**
- Assurer une ventilation générale correcte des locaux
- Stocker les réservoirs d'essence
- Interdire d'utiliser comme solvant
- Interdire le siphonage avec la bouche

Gaz d'Echappement

❑ Présence de Particules riches en HAP

(Benzo-(a)-pyrène UE C2M2R2)

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone CO UE R1

Risque santé

- Irritation voies respiratoires
- Cancers pulmonaires
- Troubles neurologiques
- Eczémas
- Intoxication CO (céphalées, nausées, comas, décès...)
- Rhinites
- Asthmes,
- BPCO

- MP régime général

Tableau 43

Prévention

➤ **Système d'extraction à la source**

(Ventilateurs puissance entre 3 et 20 CV

Débits: 300 à 400 m³/h VL et 700 à 800 m³/h PL

Extraction à 15 m/s et vitesse dans le réseau de 12 m/s)



- Brancher le système d'extraction puis démarrer le moteur
- Assurer une ventilation générale des locaux correcte

Règles d'Hygiène

❑ Vestiaires Hommes Femmes Séparés

➤ Ménage	Conseillé 1 fois par jour	Art. R. 4228-3
➤ Présence de douches	Conseillée du fait de la présence de CMR	***
➤ Présences d'armoires doubles compartiment	Réglementaire	Art. R. 4228-6
➤ Utilisation de savon à micro bille (norme NFT73-101 et NFT73-102)	***	***
➤ Essuie main jetable	***	***
➤ Eau chaude/froide	Réglementaire	Art 36 arrêté du 23 juin 1978
➤ Sièges en nombre suffisant (ou banc)	***	Art. R. 4228-6

Règles d'Hygiène

☐ Sanitaires Hommes Femmes Séparés

➤ En nombre suffisant	Réglementaire	Art. R. 4228-10.
➤ Ménage 1 fois par jour	Réglementaire	Art. R. 4228-13.

Règles d'Hygiène

☐ EPI

	Réglementaire	Art. R. 4412-72.
➤ Vêtements fournis et entretenus par l'employeur		
➤ Nombre de tenue par semaine	Conseillé 2 tenues par semaine	***
➤ Salariés se changent sur leur lieu de travail	***	***
➤ Les chaussures de sécurité imperméables au solvant	***	***
➤ Les chaussures de sécurité antidérapantes	***	***
➤ Chaque salarié a ses propres gants à sa taille	***	***

A chaque salarié l'employeur doit donner les bleus, chaussures et différents gants nécessaires



**Merci pour votre
attention!!!**